



## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 02 FEVRIER 2009**

### Ordre du jour

09-1.	Culture - Finances - Partenariat culturel - Spectacle 2009 - Subvention et tarifs.....	2
09-2.	Economie - Vente de terrain - EAPT - Projet Yakapark.....	3
09-3.	Enfance – Finances - Convention de partenariat du relais intercommunal parents et assistantes maternelles - Renouvellement .....	4
09-4.	Finances - Délibération pré-budgétaire n°01-200-9 - Budget primitif principal - Marchés publics - Demande de subvention - Adhésion .....	5
09-5.	Finances - Enfance - Transports scolaires - Participation aux frais de gestion - Convention avec la commune de Grand-Champ.....	6
09-6.	Urbanisme – Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir.....	7
09-7.	Urbanisme – Compte rendu d'activités de la Zac de l'Hermine II.....	8
09-8.	Urbanisme - Etudes préalables à la révision du plan local d'urbanisme – Schéma directeur des eaux pluviales.....	10
09-9.	Urbanisme - Finances - Acquisitions de parcelles en centre bourg .....	10

Informations générales

**Après une information donnée aux conseillers municipaux sur la mise en œuvre de l'aménagement du centre-bourg, la séance du conseil municipal est ouverte à 21h40**

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni le 2 février 2009, en session ordinaire en mairie.

**Présents (24) :** Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Yves LEROY, Pascal VALCK, Cyril JAN respectivement à Claudine LE GALLIC, Nelly FRUCHARD, Stéphane ROY

**Absents (0) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Danielle NICOLAS

**Approbation du procès verbal de la séance précédente :** Unanimité. Arnaud LE BOULAIRE et Dominique ABEL rappellent toutefois qu'il n'a pas été répondu à la question soulevé par Arnaud LE BOULAIRE voilà quatre mois et qui concernait la participation EDF dans le bilan de clôture de la Zac de Kerfontaine. Il lui est précisé que la question avait été omise parce qu'il ne l'avait pas reformulée en commission mais que la réponse lui sera apportée prochainement.

## Délibération du 02 février 2009

### 09-1. Culture - Finances - Partenariat culturel - Spectacle 2009 - Subvention et tarifs

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis quelques années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de VANNES, et a proposé à la population des rencontres avec des auteurs reconnus et des lectures au jardin.

Dans ce contexte, il est proposé d'arrêter le programme culturel 2009 suivant :

**1) Dans le cadre du printemps des poètes du spectacle (7 mars 2009) :** « A vol d'oiseaux », de Manou Martinet, pour un coût de 400 €, droit d'auteurs et droits voisins en sus.

**2) Théâtre (4 avril 2009) :** « L'odyssée du Bigorneau », par la Compagnie des Masques, pour un montant de 2654,86 € TTC comprenant 2600 € TTC de cachet et 5486 € TTC de frais de déplacement, droit d'auteurs et droits voisins en sus.

**3) Concert (31/10/2009) :** L'Orchestre de Jazz (25 musiciens), pour un cachet de 3000 €, droit d'auteurs et droits voisins en sus.

**4) Adhésion à la manifestation Arts Capella 2009 :** il s'agit d'un partenariat qui associe l'association Arts & Patrimoine et la commune de Plescop. Cette manifestation accueillera une ou plusieurs expositions pendant une période de 3 semaines du 7 au 28 août 2009, à la Chapelle Saint Hamon, dans le cadre du projet de circuits artistiques « Arts Capella ». Le montant de la participation communale s'élève à 1000 €.

Annexe : contrats

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH précise à Dominique ABEL que les 3000 € prévus pour le concert de jazz correspondent au seul cachet et ne comprennent pas les repas du soir, qui restent modestes toutefois. Puis elle indique à Arnaud LE BOULAIRE que la commune a en principe droit à deux subventions du Conseil général par an, à hauteur de 50% env. du coût de la manifestation.

Au sujet d'Arts Capella, le maire ajoute que la communauté d'agglomération du Pays de Vannes s'implique également dans le financement de cet accès à la culture pour tous.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions, "Culture et animation" et "Finances" des 6 et 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la convention de cession de droits de représentation à passer avec :**

- **la Compagnie des Masques, pour un cachet de 2600 euros TTC, droit d'auteurs et droits voisins en sus ;**
- **l'Orchestre Jazz de Bretagne, pour un cachet de 3000 euros TTC, droit d'auteurs et droits voisins en sus ;**

**et fixer en conséquence pour ces deux manifestations les tarifs suivants, dont le produit sera**

**enregistré sur la régie "Produits divers" :**

- adultes avec réservation	6,00 euros
- adultes sur place	8,00 euros
- étudiants, enfants moins de 16 ans, demandeur d'emploi	3,50 euros
- approuver la convention de cession de droits de représentation à passer avec Manou Martinet , pour un montant de 400 €, droit d'auteurs et droits voisins en sus ;	
- adhérer au projet Arts Capella par une participation communale de 1000 € ;	
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents et pour solliciter les aides afférentes du conseil général.	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>	

---

## Délibération du 02 février 2009

### 09-2. Economie - Vente de terrain - EAPT - Projet Yakapark

---

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par lettres des 15 et 22 janvier 2009, la SCI VEDRAL-ROUX nous a confirmé son intention d'acquérir un terrain d'une surface de 7323 m<sup>2</sup>, situé au Sud de l'espace d'activités de Plescop-Tréhuinec (terrain jouxtant la future parcelle de MM. LE BARON ET LOREC), en bordure de la RD 779, en vue d'y implanter un parc d'attractions, thématique et culturel, d'intérieur, exploité sous l'enseigne « Yakapark ».

Ce projet se fera en 2 tranches

*Tranche 1- sur un terrain de 4341 m<sup>2</sup> seront réalisés*

- un bâtiment d'une surface de 900 m<sup>2</sup>
- un logement de fonction (110 m<sup>2</sup>)
- 50 places de parking et une aire de stationnement pour 2 cars
- des espaces verts représentant environ 15 à 18% de la surface du terrain ; un jardin d'agrément

*Tranche 2 – Sur une surface de 2982 m<sup>2</sup> seront réalisés :*

- un bâtiment de 200 à 300 m<sup>2</sup>
- un logement de fonction (100 m<sup>2</sup>)
- plusieurs cellules accueillant des activités tertiaires et commerciales totalisant 150 à 300 m<sup>2</sup>
- un parking de 45 places
- des espaces verts représentant 15 à 18% de la surface du terrain

*Annexe : plan masse*

Principales remarques :

*Christian GASNIER indique que cette vente clôt quasiment la façade de la RD 779 avec des projets qualitatifs et complémentaires puis il fait circuler les plans de façade à la demande d'Arnaud LE BOULAIRE. Par la suite, il précise à Dominique ABEL que la seconde tranche interviendra dans les 2/3 ans.*

*Jean Yves LE MOIGNO répond à Arnaud LE BOULAIRE qu'il ne peut y avoir de tarif préférentiel pour les Plescopais car il s'agit d'une activité privée. Cela étant dit, il souligne que cette activité générera un plus grand passage dans l'espace d'activités qui bénéficiera aux autres entreprises. En outre, le retour sur investissement, au-delà du prix de vente du terrain, se traduira par une hausse du foncier bâti. Enfin, Jean Yves LE MOIGNO complète le propos de Christian GASNIER en indiquant que les acheteurs se sont engagés, dans leur lettre du 22 janvier, à mettre en œuvre la seconde tranche de travaux après l'achèvement de la première.*

*Il est par ailleurs précisé que les acheteurs ont eux-mêmes sollicité une baisse du prix mais que celui-ci est évidemment maintenu pour ne pas déséquilibrer l'opération.*

*Christian GASNIER précise à Arnaud LE BOULAIRE que l'opération dégage des bénéfices qui sont reversés au budget principal, pour que les Plescopais bénéficient du retour sur investissement de cette opération publique d'aménagement.*

*Nelly FRUCHARD souligne l'importance de l'emploi créé sur l'espace d'activités à travers le développement économique.*

*Jean Yves LE MOIGNO conclut en précisant que si le projet n'était pas mené à terme, la commune récupérerait le terrain comme elle l'a déjà fait par le passé.*

<b>Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

**développement" du 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **accepter cette cession par un acte unique à la SCI VEDRAL-ROUX, ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à eux, sous réserve du respect du cahier des recommandations paysagères et architecturales, le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **fixer le prix de vente à 48,00 € HT le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis de France Domaine ;**
- **solliciter l'aide à la commercialisation, si les intéressés sont éligibles ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## **Délibération du 02 février 2009**

### **09-3. Enfance – Finances - Convention de partenariat du relais intercommunal parents et assistantes maternelles - Renouvellement**

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

En 2004, les communes du canton de Grand-champ s'étaient associées pour créer un relais assistantes maternelles (RAM) intercommunal, dont la structure porteuse était la commune de Grand-champ, chef-lieu de canton.

Si le dispositif a globalement donné satisfaction, tant pour les parents que pour les assistantes maternelles, il convient toutefois d'apporter quelques modifications à la convention de partenariat portant sur des points plus symboliques que juridiques :

**N°1 - Préambule :** la dénomination du RAM cantonal devient le RIPAM (Relais intercommunal parents assistantes maternelles), afin de préciser la nature intercommunale du projet et marquer son ouverture aux parents.

**N°2 - Art. 1.3. :** les ateliers d'animation sont désormais ouverts aux employés à domicile.

**N°3 - Art. 4, al. 5 :** la présence de personnes qualifiées à voix consultative au sein du comité de pilotage est reconnue.

**N°4 :** le groupe technique local (ancien article 5) est supprimé puisque, en pratique, il ne fonctionnait pas car des réunions informelles jouaient ce rôle.

**N°5 - Art. 5.2. :** il est institué une charte d'accueil pour les ateliers d'éveil.

**N°6 – Art. 6.2. :** les clés de répartition sont modifiées pour tenir compte des nouvelles populations.

*Annexe : Convention de partenariat*

Principales remarques :

*Il est précisé à Bernard DANET et Paul MAHEU que le mécanisme de compensation des ruptures est le même que celui prévu initialement, et que la convention a pour but de préciser que toutes les collectivités s'engagent à en supporter le poids en signant cette convention.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la nouvelle convention de partenariat précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 02 février 2009

### 09-4. Finances - Délibération pré-budgétaire n°01-2 00-9 - Budget primitif principal - Marchés publics - Demande de subvention - Adhésion

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

La période précédant le vote des budgets communaux donne très souvent lieu à des délibérations pré-budgétaires qui permettent à la commune de poursuivre efficacement ses missions en l'absence d'autorisation de programme/Crédits de paiements (AP/CP). Cette année, il convient de réserver d'ores et déjà des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement :

#### I. SORTIES SCOLAIRES (Budget primitif principal)

Au titre des classes de découverte, les directeurs des écoles publique (Cadou) et privée (Ste Anne) de PLESCOP nous ont adressé des demandes de subvention destinées à financer une partie du coût des activités suivantes :

ECOLE	CADOU	STE ANNE
<b>SORTIE</b>	Classe de découverte à Thaon en Normandie	Classe de découverte en Grande-Bretagne
<b>CLASSE</b>	CM2	CM1/CM2
<b>PLESCOPAIS</b>	35	47
<b>BASE</b>	52 €/enfant plescopais/ 1 jour	
<b>TOTAL</b>	1 820 €	2 444 €

Par ailleurs, au titre de l'éveil psychomoteur, la directrice de l'école CADOU nous a adressé une demande de subvention destinée à financer une partie du coût de l'activité suivante :

ECOLE	CADOU
<b>SORTIE</b>	Stage de voile
<b>CLASSE</b>	CM1
<b>PLESCOPAIS</b>	31
<b>BASE</b>	52 €/enfant plescopais/ 1 jour
<b>TOTAL</b>	1 612 €

#### II. LES ADHESIONS (Budget primitif principal)

Dans le cadre de la formation dispensée aux élus, l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est un partenaire privilégié tant pour ses publications (la lettre de l'ARIC, le guide de l'élu local, etc.), que pour ses formations. L'adhésion à cet organisme permet une diffusion nominative à l'ensemble des élus du conseil municipal de publications, mais également d'obtenir des tarifs préférentiels sur les formations proposées aux élus. La cotisation 2009 s'élève à 980 €.

Par ailleurs, l'Association Départementale pour le Développement des Arts Vivants dans le Morbihan (ADDAV 56) est au service des artistes et diffuseurs, mais également des collectivités. Elle suit et accompagne ces dernières dans leurs projets artistiques. Elle diffuse des publications et dispense des formations qui permettent de prendre en compte tous les aspects dans l'organisation d'un spectacle. L'adhésion à l'ADDAV 56 s'élève pour 2009 à 64 €.

Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement au compte 6554 pour 1 044 €.

#### II. MEDIATHEQUE (Budget primitif principal)

La médiathèque vient d'ouvrir ses portes le 13 décembre dernier, et compte déjà 728 lecteurs. Afin de ne pas décevoir les usagers, et de poursuivre l'effort dans la constitution du fonds documentaire, il est nécessaire de maintenir le rythme des achats de livres et autres supports. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir d'ores et déjà les crédits nécessaires à hauteur de 30 000 € au chapitre DI 21 (prog 120) du budget primitif de 2009.

#### III. NOUVELLE MAIRIE (Budget primitif principal)

Par délibération du 26 octobre 2007, le conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie au cabinet d'architectes L'Hyver/Bréchet/Lohé.

Au stade du programme, l'enveloppe des travaux était estimée à 2 400 000 € HT et la rémunération provisoire du maître d'œuvre avait en conséquence été calculée sur cette base à 288 000 € HT.

A la suite de nouvelles rencontres de concertation avec les acteurs du projet, les prestations ont évolué. Il s'agit, à titre principal, de prendre une mesure environnementale forte consistant à couvrir une partie de l'attique de panneaux photovoltaïques, et, à titre subsidiaire, de remodeler partiellement la façade Nord et d'augmenter corrélativement les surfaces. Ces mesures sont dans l'immédiat évaluées sur la base des prix 2008, et portent le coût des travaux à 2 573 300 € HT.

Selon les termes d'usage prévus dans le contrat de maîtrise d'œuvre (« *la rémunération définitive sera revue au stade de l'avant projet* »), la rémunération doit donc être revue en conséquence à hauteur de 308 796 € HT. L'avenant dépassant les 5 %, celui-ci a été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2009.

Les crédits nécessaires seront ajoutés pour un montant de 21 000 € HT au chapitre 23 du programme 57.

#### **IV. QUALIPARC (Budget annexe économique)**

Par délibération du 23 mai 2007, le conseil municipal avait approuvé le programme de travaux QUALIPARC et avait autorisé le maire à signer les marchés y afférents. Le 27 juin 2007, le marché concernant les travaux de voirie a été signé avec l'entreprise STPM.

Depuis la signature de ce marché, des travaux complémentaires très urgents sont apparus nécessaires dans le secteur ouest de la zone d'activité, à proximité de MCS, afin de permettre la viabilisation rapide de terrains et favoriser ainsi la mise en place rapide d'activités économiques créatrices d'emploi. L'entreprise STPM intervenant à proximité à un coût de marché peu élevé, cette solution est apparue de loin la plus opportune.

Le coût de ces travaux s'élève à 114 082,08 € HT. Aussi, l'avenant dépassant les 5 %, celui-ci a été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2009.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget économique 2009 pour un montant de 115 000 € HT au chapitre 011.

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les présentes décisions et réserver en conséquence, au budget primitif principal et au budget économique, les crédits dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment celle des marchés publics.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## **Délibération du 02 février 2009**

### **09-5. Finances - Enfance - Transports scolaires - Participation aux frais de gestion - Convention avec la commune de Grand-Champ**

---

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

La commune de Grand-Champ assure actuellement la gestion des transports scolaires à destination des collèges et lycées de Grand-Champ, Auray, Ste Anne et Vannes et dont bénéficient 85 Plescopais.

Cette gestion comprend deux aspects assez lourds à gérer :

- technique : inscriptions, délivrance des cartes, mise à jour des conventions, contrôles divers, mise au point des circuits et arrêts, renseignements divers et traitement des réclamations, gestion des actions de sécurité, etc. ;
- financier : suivi des encaissements, paiement des transporteurs, etc.

Elle mobilise actuellement deux agents (0,45 Equivalent temps plein) avec un pic d'activité en période de préparation de rentrée.

Actuellement, le coût de ce service est entièrement supporté par la commune de Grand-Champ (après déduction d'une participation évolutive du Conseil général qui était de 8,50 € par élève) qui a récemment informé l'ensemble de ses partenaires qu'elle ne pouvait continuer à supporter seule cette activité.

Lors d'une rencontre en mairie de Grand-Champ, avec le Conseil général et l'ensemble des communes concernées, la mise en place d'une convention multipartite, inspirée de ce qui se pratique pour le RIPAM (Relais intercommunal parents assistantes maternelles) et le SSIAD (Service de soin à domicile) a été évoquée.

Toutefois, la réflexion n'ayant pas encore abouti sur le choix de la future structure porteuse de la convention, la commune de Grand-Champ ou la Communauté de communes du Loc'h, il est toutefois proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette contractualisation ainsi que le versement, d'ores et déjà, d'une participation fixée sur la base de 18 € par élève transporté pour la période scolaire 2008/2009 (qui pourrait être modulée en fonction de la participation du Conseil général). A titre indicatif, le montant de cette participation serait donc de 1530 € inscrits au chapitre 61.

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO précise que la commune a demandé au conseil général de supporter cette charge puisqu'il est le seul compétent pour les transports en dehors de la communauté d'agglomération. Cette requête n'ayant pas abouti, il est normal d'être solidaire avec la commune de Grand-Champ.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le principe de la contractualisation et le versement de la participation communale dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Délibération du 02 février 2009

### 09-6. Urbanisme – Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir

---

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

#### I. RAPPEL DES OBJECTIFS

Créée le 26 février 2003 la zone d'aménagement concerté des "Jardins du Moustoir" est une opération d'urbanisation couvrant une superficie de 30 hectares au Sud-Ouest de l'agglomération de PLESCOP.

Ses objectifs forts sont les suivants :

- promouvoir la mixité sociale par la mise en œuvre d'une politique publique d'aménagement et de construction ;
- maîtriser le rythme de développement pour permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants et maintenir une capacité d'accueil suffisantes dans les différents équipements publics ;
- éviter le mitage et l'étalement urbain par un développement localisé prioritairement autour de l'agglomération et qui associe logements individuels et logements collectifs.

Il s'agit là d'un acte majeur de la politique volontariste menée par la municipalité qui doit à terme se traduire par la réalisation de 450 logements environ dont une majorité (240 env.) sous forme de petits collectifs R+2+C adossés sur une vaste coulée verte d'une quinzaine d'hectares. L'ensemble sera desservi par une trame viaire dont l'avenue de la Paix constituera l'épine dorsale.

Cette opération, initialement confiée à la SEMAEB a été transférée à la société d'économie mixte EADM le 14 mai 2007.

Au 31 décembre 2007, l'opération était largement engagée avec la première phase des travaux. Une quarantaine de terrains à bâtir et un programme de logements collectifs était également réservés.

#### II. REALISATION DES OBJECTIFS

##### A. Volet aménagement

Foncier : l'accord amiable initial ayant été dénoncé par la succession de M. BOLEIS, nous avons dû saisir le préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet. Celle-ci est intervenue le 29/11/2005.

Le jugement de fixation du prix survenu en 2007 n'a pas remis en cause l'économie générale du projet en prévoyant un prix proche des propositions de l'expropriant.

Commercialisation : une première tranche de 56 lots libres était prévue pour 2008, dont 45 étaient attribués dès 2007 ; l'îlot A de collectifs devait être commercialisé par la société Immogolfe.

Travaux : Les principaux travaux de viabilisation n'ont été engagés qu'après la conclusion de la procédure d'expropriation survenue en 2007.

**B. Volet financier** : Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 1 727,5 KE, sans participation communale.

Pour la fin d'année 2007, la trésorerie de l'opération a été alimentée par une avance de 50 KE issue de l'opération des jardins de Kermaria et qui a permis de faire face aux dépenses liées à la procédure d'acquisition, ainsi qu'à des acquisitions de terrains antérieures à l'expropriation. Par la suite, un emprunt de 2 000 000 € est intervenu pour préfinancer le foncier et les premiers travaux. Une participation de 200 KE à verser sur le budget communal est prévue en 2008.

Au 31 décembre 2007, l'opération était créditrice de 311 000 €.

Annexe : *Compte rendu d'activités complet*

Principales remarques :

Christian GASNIER ajoute que, contrairement à ce qu'a pu prétendre un élu à de nouveaux arrivants, les terrains ont bien été achetés par la commune à leur valeur et n'ont donc pas été "volés".

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement", le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le compte rendu d'activités, le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ainsi que le versement de participations de l'opération au budget communal pour assurer la réalisation des équipements publics communaux en rapport avec l'arrivée de la population nouvelle dans la Zac ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 02 février 2009

### 09-7. Urbanisme – Compte rendu d'activités de la Zac de l'Herminie II

---

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 1991, l'assemblée avait décidé de créer la « Z.A.C. de PLESCOP-l'HERMINE » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en centre-bourg en vue, principalement, de la construction de logements (250 env.) et de locaux à usage d'activités. La réalisation de cette opération a été confiée à la S.E.M.A.E.B. (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne) par convention de concession.

Depuis, plusieurs secteurs ont été réalisés et plus de 200 logements env. ont été construits. Toutefois, avant la réalisation du secteur central à vocation commerciale, la commune a souhaité vérifier et achever le projet défini en 1991.

Dans cet esprit, plusieurs études ont été engagées, portant notamment sur l'analyse des besoins en équipements publics, ainsi que sur la capacité de développement du tissu commercial de la commune. Elles ont mis en lumière l'opportunité d'inscrire la Zac dans un projet plus large de restructuration du centre-bourg.

Par la suite, la population a été très largement concertée. La municipalité a tiré les enseignements de ces consultations, de ces concertations, le 13 novembre 2000, en créant une nouvelle Zac, la "Zac de l'herminie II" dont :

- le périmètre a été étendu jusqu'à couvrir l'îlot compris entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Verger ;
- les activités économiques sont recentrées en unités localisées ;
- les équipements publics comprennent une nouvelle mairie.

En 2007, la gestion de cette opération a été transférée de la SEMAEB à EADM, nouvelle société d'économie mixte départementale.

Par ailleurs, les pierres angulaires de cette seconde phase de l'opération ont été posées en confiant la réalisation d'immeubles collectifs dessinant la future place de la mairie à la société Bouygues et en confiant la maîtrise d'œuvre de cet équipement public au cabinet d'architecture L'hyver/Brécher/Lohé.



## I. RAPPEL DES OBJECTIFS

L'opération s'inscrit désormais dans une problématique globale de restructuration du centre-bourg :

- recentrage de l'urbanisation de la commune sur le centre-bourg et son environnement immédiat ;
- réalisation d'équipements collectifs structurant sur des places urbaines affirmées, accueillant notamment des services publics qui mettent en relation des pôles commerciaux nouveaux ou renforcés et contribuent ainsi à leur vitalité ;
- requalification des voies urbaines, dans le cadre d'un plan de circulation cohérent et harmonieux qui crée du lien entre les espaces urbains, commerciaux notamment, et restitue sa place au piéton.

## II. REALISATION DES OBJECTIFS

### A. Volet aménagement

Etude : Lancement d'une étude visant à définir un projet d'aménagement de l'ensemble du centre-bourg, dans la perspective prochaine de la réalisation de la voie de contournement du bourg. L'objectif est de repositionner certains équipements publics telle que la mairie, mais également à redonner toute sa place au piéton, par l'établissement d'un plan de circulation créant des espaces spécifiques et sécurisés pour les piétons.

Foncier : Depuis l'année 2000, toutes les acquisitions foncières sont intervenues à l'amiable (consorts LE MAIRE, succession BOLEIS, consorts JEGOUSSE, société PRODIM, etc.).

Travaux : Depuis le lancement de l'opération, 318 logements et 3 activités ont été réalisés :

- 1994 : Résidence NOMINOE
- 1995 : Résidence d'ARVOR et des PEUPLIERS
- 1996 : Résidence MAUCLERC
- 96/98 : Val de l'HERMINE
- 1998 : Square de l'HERMINE, allée de l'EUROPE, route de PLOEREN
- 2004 : Villa BLEUE MARINE
- 2004 : Résidence CONCERTO et SYMPHONIE
- 2006 : Résidence Alain LE GRAND
- 2006 : Résidence les TROIS ILES

S'ajoutera l'opération BOUYGUES du cœur de bourg qui s'appuiera sur la place de la future mairie.

Un appel d'offres, lancé en 2008, prévoit :

- La porte Sud-Est du bourg
- La rue du Verger
- La place de la future mairie
- La rue des Lilas
- La rue des marronniers
- L'accès au supermarché

Les travaux du parvis de l'église ne sont pas encore programmés dans le temps.

**B. Volet financier** : Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 7 860 KE TTC, avec une participation financière de la commune estimée désormais à 1925 KE et destinée à financer une partie de l'aménagement du cœur de bourg. Cette hausse de la participation s'explique par la réduction du volume des travaux supportés directement par la commune et une hausse corrélative des travaux relevant de la Zac.

Pour la fin d'année 2007, la trésorerie de l'opération se situe autour de 622 KE.

*Annexe : Compte rendu d'activités complet*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le compte rendu d'activités et le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ;**
- **approuver le montant révisé de la participation communale fixé à 1925 KE à verser entre 2010 et 2013 de manière fractionnée en fonction de l'avancement des travaux ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 02 février 2009

### 09-8. Urbanisme - Etudes préalables à la révision du plan local d'urbanisme – Schéma directeur des eaux pluviales

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2007, l'assemblée avait émis un avis favorable sur l'opportunité de lancer une révision du plan local d'urbanisme sur la base d'orientations à caractère nettement environnementale.

Depuis, nous avons retenu :

- le cabinet GBS de Vannes, pour mener les études générales et d'aménagement de cette révision ;
- le cabinet SOGREAH, pour évaluer les possibilités d'extension de nos capacités épuratoires ;
- le cabinet ALTHIS, via le Syndicat du Loc'h et du Sal, pour le recensement des zones humides et des cours d'eau.

Ces trois cabinets se situent actuellement dans la phase de diagnostic et, lorsque cette phase sera achevée, nous pourrons passer à la phase de construction de scénarii, dans un cadre concerté, après avoir arrêté les grandes orientations de notre révision.

Mais, dans l'immédiat, il convient de compléter cette analyse environnementale de notre territoire en confiant à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) une mission d'assistance-conseil comprenant :

- la rédaction du cahier des charges et la consultation des bureaux d'études ;
- l'assistance pour l'analyse des offres ;
- le pilotage de l'étude et la participation aux réunions.

*Annexe : convention*

#### Principales remarques :

Christian GASNIER précise que cette décision complète la démarche globale de protection des milieux. Il souligne le fait qu'il s'agit là d'une démarche peu courante et que, à ce titre, la charte "Eau et urbanisme" qui l'officialise devrait être signée par un Ministre. Il ajoute qu'à défaut de s'inscrire dans cette logique, les communes pourraient voire leur document d'urbanisme annulé parce qu'il ouvrirait à l'urbanisation des terrains inconstructibles.

Le maire estime qu'il s'agit là d'une ligne de conduite raisonnable et responsable qui doit s'imposer à tous.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la proposition de la DDAF du Morbihan, ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à elle (DEA), dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

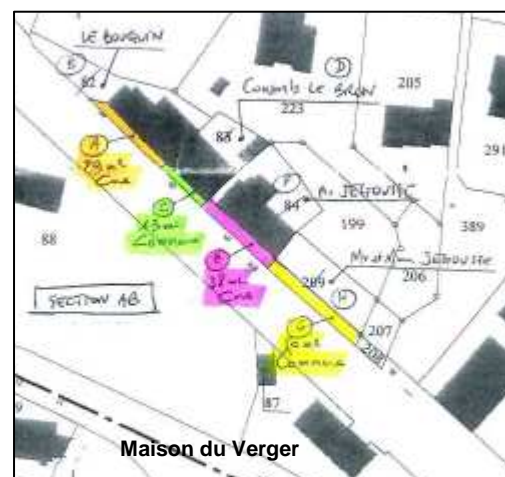
## Délibération du 02 février 2009

### 09-9. Urbanisme - Finances - Acquisitions de parcelles en centre bourg

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Depuis l'année 2007, l'assemblée s'est prononcée à plusieurs reprises (26 septembre 2007, 9 juin 2008 et 14 décembre 2008) sur diverses cessions de parcelles en centre-bourg afin de mener à terme le projet de restructuration.

Il convient aujourd'hui d'achever ces opérations foncières en procédant à l'acquisition de parcelles qui, de fait, font déjà l'objet



d'un usage public. Elles sont situées en bande de l'avenue du Gal de Gaulle, au droit du triangle du Verger et sont classées en secteur Ua.

Vendeur	Cadastre	Surface	Prix
M. LE BOUQUIN	AB 82	29 m <sup>2</sup> env.	50 €/m <sup>2</sup> (accord amiable)
Consorts LE BRUN	AB 83	13 m <sup>2</sup> env.	
M. JEGOUSSE	AB 84	38 m <sup>2</sup> env.	
M. et Mme JEGOUSSE	AB 209	50 m <sup>2</sup> env.	
	AB 208	16 m <sup>2</sup> env.	

Annexe : avis de France domaines

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 22 janvier 2009, le conseil municipal est invité à approuver les cessions dans les conditions précitées, compatibles avec l'avis de France Domaines du 15 janvier 2009, et donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Nelly FRUCHARD

### INFORMATION GENERALE

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 mars prochain à 18h30 et commencera par une information sur le plan éolien.